



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-18-0791 du 03/09/2018**

Délégation de signature du 3 septembre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

**Direction des impôts des non-résidents**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de recouvrement, de contentieux et de gracieux fiscal.  
Service des impôts des particuliers non-résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0625 du 06/03/2018

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des impôts des non-résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des impôts des non-résidents.

### Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DELAGNES, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers non-résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non-résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme CAUDAL Béatrice	60 000	60 000
Mme SAUVAGE Anne-Marie	60 000	60 000
Mme SOM Silvanie	60 000	60 000

**Article 3**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme JEANNENOT Isabelle	15 000	15 000
Mme PETITBERGHIEEN Julie	15 000	15 000

**Article 4**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux. Montants en €
M. ANDRY Thomas	10 000	10 000
M. CASSI Vincent	10 000	10 000
M. CENILLE Romain	10 000	10 000
M. FREZIER Emmanuel	10 000	10 000
Mme GRDEN Marie-Pierre	10 000	10 000
Mme JEANNY Florence	10 000	10 000
M. SERRE Laurent	10 000	10 000
Mme YANOURI Fatiha	10 000	10 000

**Article 5**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme ARIBOT Françoise	2 000
Mme BEN NAOUM Lynda	2 000
Mme BERTONNAUD Claire	2 000
M. BLANC Cédric	2 000
Mme BOUTONNET Valérie	2 000
Mme BUFFONG Joséphine	2 000
M. CARRERA José	2 000
Mme CHAMPAIGNE Sonia	2 000
Mme CHARENTON-GILBERT Stéphanie	2 000
Mme DEMENET Clio	2 000
Mme DESOMBRE Cécile jusqu'au 30/09/2018	2 000
Mme DJILALI Monia	2 000
Mme EL HOUATI Nawale	2 000
M. FERREY Stéphane	2 000
Mme FEVRIER Mélanie	2 000
Mme GICQUEL Catherine	2 000
Mme HOBE Laetitia	2 000
M. JACOB Mathieu	2 000
Mme JOSEPH Marie-Noëlle	2 000
Mme LE JAN Candice	2 000
Mme MACHTROU Magali	2 000
Mme MARTINS Marie-Béatrice	2 000
Mme OLIVE Marie	2 000
M. OLLIVIER Igor	2 000
Mme PELLERIN Marion	2 000
Mme RAMPATH Tatiana jusqu'au 30/09/2018	2 000
Mme ROTMAN Khadija	2 000
Mme SANGLIER Annie Diva	2 000
M. SANTOS Vincent	2 000
M. TAN Surin	2 000

### Article 6

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

### Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER